



Garde alternée vacances de la toussaint

Par **divorce_72**, le **17/10/2011 à 11:28**

Bonjour,
Je voudrais savoir comment ça se passe pour les vacances de la Toussaint en garde alternée en respectant le jugement à la lettre...
voici l'extrait du jugement :
"La résidence des 4 enfants s'effectuera alternativement une semaine chez leur père et une semaine chez leur mère, du vendredi soir à la sortie des classes au vendredi suivant sortie des classes, ainsi que pendant les vacances scolaires : la première moitié les années paires et la deuxième moitié les années impaires chez leur père, et inversement chez leur mère."
Nous sommes en semaine 42 et sans parler des vacances normalement je récupère les enfants vendredi soir.
Comment ça se passe ? ça me paraît bien compliqué de faire la moitié des vacances qui dure 8 jours (reprise en milieu de semaine le 3/11).
Merci à l'avance de vos éclaircissements...

Par **mimi493**, le **17/10/2011 à 12:28**

Sauf accord (écrit sur du papier) entre les parents, vous devez suivre le jugement

Par **divorce_72**, le **17/10/2011 à 13:16**

Oui justement, mais là je ne comprend pas comment appliquer le jugement ...
Je récupère les enfants vendredi soir (21/10) à l'école.
Elle doit les reprendre dimanche soir (23/10) ou lundi matin jusqu'au 27/10 au soir
moi du 27/10 au vendredi soir du 28/10
elle du vendredi soir du 28/10 au dimanche soir 30/10
moi du dimanche soir 30/10 au mercredi soir du 2/11
elle du mercredi soir 2/11 au vendredi soir du 4/11 ?
Je ne sais absolument si cette

interprétation du jugement est bonne.rnC'est ce genre d'info que je veux.rnMerci beaucoup.

Par **mimi493**, le **17/10/2011** à **13:53**

Durant les vacances, vous interrompez le système de résidence "normal"
Donc vous n'appliquez QUE "la première moitié les années paires et la deuxième moitié les années impaires chez leur père, et inversement chez leur mère." et peu importe à qui était la semaine avant, pendant et après.
Si j'en crois le ministère les vacances de toussaint sont
Fin des cours : samedi 22 octobre 2011
Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2011
Soit 12 jours
2011 est impaire donc, vous le père (si j'ai bien compris), vous avez la deuxième moitié, soit 6 jours
Donc si les enfants n'ont pas école le samedi- la mère les a à partir de vendredi soir jusqu'au 27 au soir- vous les avez du 27 au soir au 2 au soir

Par **divorce_72**, le **17/10/2011** à **14:05**

Encore merci c'est beaucoup plus clair pour moi...